

**LOI n° 99-001**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt  
conclu le 17 décembre 1998 entre la  
République de Madagascar et le FONDS  
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT relatif  
au financement du PROJET EDUCATION III**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la réalisation du Programme National d'Amélioration de l'Education, phase II (PNAE II), le Gouvernement Malgache a fait appel à des financements extérieurs pour appuyer les activités de Renforcement et d'Amélioration du Secteur Education.

Le Fonds Africain de Développement, à la suite des Projets EDUCATION I et EDUCATION II (FAD), et suivant Accord de Prêt en date du 17 Décembre 1998, signé en son siège à Abidjan, participe au financement de ce programme pour un montant de SEIZE MILLIONS (16.000.000) Unités de Comptes.

**I - OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet vise à favoriser la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme National d'Amélioration de l'Enseignement . En particulier, il contribuera à accroître la capacité d'accueil du sous secteur de l'enseignement primaire, fournir les infrastructures nécessaires à la réadaptation professionnelle des personnes handicapées, et à améliorer les capacités techniques et administratives des structures de gestion et d'appui des ministères chargés de l'éducation de base et de la formation professionnelle.

## II - DESCRIPTION DU PROJET

### A - COMPOSANTES

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

#### 1 - Amélioration de la capacité d'accueil de l'enseignement primaire

- 1200 salles de classe construites et meublées
- 601 blocs sanitaires construits
- Lots de matériels et fournitures pédagogiques fournis à toutes les salles de classe réalisées dans le cadre du projet
- Comités de pilotage formés dans les écoles bénéficiaires du projet.

#### 2 - Réadaptation professionnelle des personnes handicapées

- Centre National de Réadaptation Professionnelle des Personnes Handicapées (CNRPPH) réhabilité, équipé et meublé
- Cinq (5) Centres Régionaux de Réadaptation Professionnelle des Personnes Handicapées (CRRPPH) construits, équipés et meublés
- Services de formation et d'assistance technique fournis au profit du personnel d'encadrement des centres.

#### 3 - Renforcement institutionnel

- Atelier d'injection plastique construit et équipé au Centre National de Production de Matériels Didactiques (CNAPMAD).
- Ateliers d'imprimerie et de mécanique équipés au CNAPMAD..
- Equipements et matériels de bureaux fournis au CNAPMAD, à la Direction de la Planification de l'Education (DPE) du MINESEB, au Centre des Ressources (CERES) du METFP.
- Equipements de logistique fournis au CNAPMAD, à la DPE et au CERES
- Services de formation et d'assistance technique fournis au CNAPMAD, à la DPE et au CERES.
- Etude de faisabilité d'un programme de formation à distance des personnels enseignants et administratifs du MINESEB réalisée

#### 4 - Gestion du projet

- Cellule d'exécution du projet (CEP) dotée en locaux, équipements, fournitures, matériels, personnels et fonds de roulement
- Services de formation et d'assistance technique fournis au profit de la CEP

Les différentes composantes du projet comprennent, en partie ou en

totalité, les catégories de dépenses suivantes :

- A. Génie civil
- B. Equipements et mobiliers
- C. Fournitures et matériels
- D. Formation et sensibilisation
- E. Assistance technique
- F. Fonctionnement

## **B - ORGANE D'EXECUTION DU PROJET**

Le projet sera exécuté sur une période de 48 mois, par une Cellule d'Exécution du Projet (CEP) à créer au sein du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base (MINESEB) et du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP).

## **C - LOCALISATION DU PROJET**

Les activités du projet seront réalisées sur l'ensemble du territoire national.

## **III - FINANCEMENT DU PROJET**

Le coût total du projet est évalué hors taxes et hors douanes à 18,31 Millions Unités de Comptes.

Le projet sera financé conjointement par le FAD, le FAT (FONDS D'ASSISTANCE TECHNIQUE) et le Gouvernement Malagasy suivant le plan de financement ci-après :

- F A D UC	16,00 Millions
- F A T (Don pour financer l'Etude de faisabilité du Projet) UC	0,50 Million
- Gouvernement Malagasy UC	1,81 Million

---

TOTAL 18,31

Millions UC

#### **IV - CONDITIONS FINANCIERES DU PRET**

- a) **Montant** : 16.000.000 UC
- b) **Période de Remboursement** : sur 40 ans après un différé de paiement de 10 ans
- c) **Remboursement du Principal** :
  - En 80 versements semestriels consécutifs, à raison de 1% par an entre les 11ème et 20ème années de la période de remboursement et 3% par an par la suite
- d) **Commission de Service** : 0,75% l'an sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé.
- e) **Commission d'engagement** : 0,50% l'an sur le montant du prêt décaissé, commençant à courir 120 jours après la signature de l'Accord.

Le principal du prêt et les commissions sont payables les 1er mars et 1er septembre de chaque année.

Aux termes de l'Article 82, paragraphe VIII de la Constitution : « ....la ratification ou l'approbation des traités.....qui engagent les finances de l'Etat.....doit être autorisée par la Loi »

Tel est l'objet de la présente Loi.

**LOI n° 99-001**

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 17 décembre 1998 entre la République de Madagascar et le FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT relatif au financement du « PROJET EDUCATION III »

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 24 mars 1999 la Loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 17 décembre 1998 entre la République de Madagascar et le FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT, relatif au financement du « PROJET EDUCATION III », d'un montant de SEIZE MILLIONS (16.000.000) UNITES DE COMPTES.

**ARTICLE 2.**- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat

Antananarivo, le 24 mars 1999.

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE SECRETAIRE,**

**ANDRIANARISOA Ange Christophe F.**